EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LAROCHETTE

Séance du conseil communal du 5 novembre 2019

Date de l'annonce publique de la séance: 30 octobre 2019
Date de la convocation des conseillers: 30 octobre 2019

Présents: Mmes et MM. Natalie SILVA bourgmestre, Nico DHAMEN, Joël WEIS, échevins, Paul EWEN, Florio DALLA VEDOVA, Luc JEMMING, Mirko MARTELLINI, Mme Eliane PLIER, et Alfred BERCHEM conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire

Absent(s) et excuse(s): néant

2. Approbation: Projet de refonte générale du Plan d'aménagement général de la commune de Larochette.

« *Madame Eliane Plier, conseillère communale, ayant un intérêt direct dans cette refonte générale du Plan d'aménagement général se retire conf. à l'art.20 de la loi communale dans l'enceinte réservée au public, et ne participe pas aux discussions ni au vote* »

Le Conseil communal

Revu sa délibération du 8 mai 2006 portant approbation définitive du Plan d'Aménagement Général de la commune de Larochette, décision approuvée par les l'autorité compétentes le 26 juillet 2006;

Considérant que sur la base des dispositions légales en matière d'aménagement communal et du développement urbain, les communes du Grand-Duché de Luxembourg sont amenées à mettre en œuvre une refonte complète de leur plan d'aménagement général;

Vu le projet d'aménagement général établi pour le compte de la commune de Larochette par le bureau d'études en urbanisme Zeyen et Baumann de Bereldange et comprenant les parties écrites et graphiques, l'étude préparatoire et les fiches de présentation;

Vu le rapport sur les incidences environnementales dit 'SUP-Strategische Umweltprüfung', élaborée par le bureau PACT Sàrl de Grevenmacher conformément à la loi modifiéè du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu l'avis du Ministère de l'Environnement, du Climat de du Développement durable du 9 décembre 2016 concernant le rapport sur les incidences environnementales dans le cadre de la refonte du plan d'aménagement général de la commune de Larochette;

Attendu que les grandes lignes du projet d'aménagement général ont été présentées au conseil communal et aux membres de la Commission des bâtisses lors des réunions de travail du 1er octobre 2019;

Vu les circulaires ministérielles concernant la refonte du PAG;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 promouvant l'habitat et créant un pacte logement avec les communes;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ; Vu la loi du 3 mars 2017 dite «Omnibus»;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement general d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

après délibération;

avec sept voix pour et une abstention (M.EWEN Paul) décide

- de donner son accord relatif à la saisine du projet d'aménagement général de la commune de Larochette conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,et du rapport sur les incidences environnementales 'Strategische Umweltprüfung' conformeément à la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

- de procéder aux consultations et publications prévues aux articles 11, 12 et 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 5 novembre 2019

La bourgmestre
Natalie Silva

ADMINISTRATION COMMUNALE
LAROCHETTE

Le secrétaire
Bruno Brunetti